

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 9 novembre 2020, à 20 h 00.

Le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne siège en séance ordinaire ce 9 novembre 2020, par voie de téléconférence.

Sont présents à cette téléconférence :

Monsieur Claude Rollin, district 1 Monsieur Stéphane Breault, district 2 Madame Manon Desnoyers, district 3 Monsieur Yannick Thibeault, district 4 Monsieur Richard Desormiers, district 5 Monsieur Joël Ricard, district 6

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Charron, maire, présent au lieu ordinaire des séances, 2450 rue Victoria, Sainte-Julienne.

Est également présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

20-11R-422 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

20-11R-423 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 OCTOBRE 2020

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

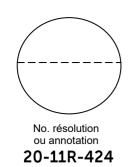
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2020 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Compte-rendu des divers comités Compte-rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU)



APPROBATION DES COMPTES À PAYER

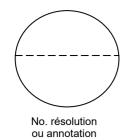
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 1 121 109,43 \$ et en autorise le paiement.

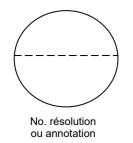
LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE NOVEMBRE 2020

#CHÈQU		MONTANT
E	FOURNISSEURS	
62858	Alarme Sentinelle	1 034,78 \$
62050	Association Carrefour Famille	100,00 \$
62859	Montcalm	420.90 ¢
62860	Agritex St-Roch	420,89 \$
62861	Crevale	200,00 \$
62862	Canadian Tire	500,04 \$
62863	9296-2133 Québec inc.	1 807,65 \$
62864	Cintas Canada limitée	179,94 \$
62865	Imprimerie Durand Itée	304,68 \$
62866	Distribution J.F. Parent	26,00 \$
62867	Les emballages Ralik	589,80 \$
62868	Joliette Hydraulique Fonds de l'information sur le	186,68 \$
62869	territoire	370,00 \$
62870	Groupe Sûreté	2 277,43 \$
62871	4Imprint	634,19 \$
62872	Isomax conseil	472,55 \$
62873	JBM Marquage routier	47 308,07 \$
62874	Librairie Lu-Lu	3 710,31 \$
62875	LCM Électrique	1 979,35 \$
62876	Marché S. Beaulieu	11,98 \$
62877	Mat. Construction Harry Rivest	19,44 \$
62878	Macpek	3 663,35 \$
62879	Multi pression L.C.	875,47 \$
62880	M.D. Sport Rawdon	64,77 \$
62881	Patrick Morin	35,17 \$
62882	Promo Line Raiche	6 041,76 \$
62883	Photos C L	700,00 \$
62884	Benson	667,07 \$
62885	Québec linge	978,06 \$
62886	Remorque 125	1 581,81 \$
62887	Solidcad	6 093,67 \$
62888	Sable Marco	14 129,53 \$
62889	Suspension Stedan	2 317,63 \$
62890	Shred-it	134,88 \$
62891	Techniclim	264,44 \$
62892	Auto pièces Tracteur 125	646,05 \$
62893	Pompes Villemaire	516,93 \$
62894	Wurth Canada limited	593,90 \$
62895	Jocelyn Lépine	83,28 \$
62896	Mathieu Varin	10,11 \$
02030	. 133.1104 741111	



unicipalité de Saint-Charles- orromé erre des jeunes féas de Sainte-Julienne élanger Sauvé enoit Dupuis extincteurs ené Hétu et fils ydro-Québec MQ utu-A-Gest ichelin Amérique du Nord inistre des Finances QM avid Bouchard Jordan	905,46 473,38 758,82 6 862,40 287,26 34,49 505,89 109,23 804,83 21 452,71 608 778,50 91,98 100,00	\$ \$ \$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$
unicipalité de Saint-Charles- orromé erre des jeunes féas de Sainte-Julienne élanger Sauvé enoit Dupuis extincteurs ené Hétu et fils ydro-Québec MQ utu-A-Gest ichelin Amérique du Nord inistre des Finances	473,38 758,82 6 862,40 287,26 34,49 505,89 109,23 804,83 21 452,71 608 778,50	\$ \$ \$\$\$\$\$\$\$\$\$\$
unicipalité de Saint-Charles- orromé erre des jeunes éas de Sainte-Julienne élanger Sauvé enoit Dupuis extincteurs ené Hétu et fils ydro-Québec MQ utu-A-Gest ichelin Amérique du Nord	473,38 758,82 6 862,40 287,26 34,49 505,89 109,23 804,83 21 452,71	\$ \$ \$\$\$\$\$\$\$\$\$
unicipalité de Saint-Charles- orromé erre des jeunes éas de Sainte-Julienne élanger Sauvé enoit Dupuis extincteurs ené Hétu et fils ydro-Québec MQ utu-A-Gest	473,38 758,82 6 862,40 287,26 34,49 505,89 109,23 804,83	\$ \$ \$\$\$\$\$\$\$\$
unicipalité de Saint-Charles- orromé erre des jeunes éas de Sainte-Julienne élanger Sauvé enoit Dupuis extincteurs ené Hétu et fils ydro-Québec MQ	473,38 758,82 6 862,40 287,26 34,49 505,89 109,23	\$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$
unicipalité de Saint-Charles- orromé erre des jeunes éas de Sainte-Julienne élanger Sauvé enoit Dupuis extincteurs ené Hétu et fils ydro-Québec	473,38 758,82 6 862,40 287,26 34,49 505,89	\$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$
unicipalité de Saint-Charles- orromé erre des jeunes féas de Sainte-Julienne élanger Sauvé enoit Dupuis extincteurs ené Hétu et fils	473,38 758,82 6 862,40 287,26 34,49	\$ \$ \$ \$ \$ \$ \$
unicipalité de Saint-Charles- orromé erre des jeunes éas de Sainte-Julienne élanger Sauvé enoit Dupuis extincteurs	473,38 758,82 6 862,40 287,26	\$ \$ \$\$\$\$
unicipalité de Saint-Charles- orromé erre des jeunes éas de Sainte-Julienne élanger Sauvé	473,38 758,82 6 862,40	\$ \$ \$ \$ \$
unicipalité de Saint-Charles- orromé erre des jeunes éas de Sainte-Julienne	473,38 758,82	\$ \$ \$ \$
unicipalité de Saint-Charles- orromé erre des jeunes	473,38	\$ \$ \$
unicipalité de Saint-Charles- orromé		\$
unicipalité de Saint-Charles-	905,46	\$
ichel Beaupied et fils	2 069,55	•
artech	4 105,19	\$
ouvreurs Smith et Lachance	24 662,14	\$
bliofiche	647,66	\$
	13 179,87	\$
	50,00	
	laude Rollin ntretien de gazon Michael erreault bliofiche ouvreurs Smith et Lachance artech	bliofiche 647,66 ouvreurs Smith et Lachance 24 662,14

#CHÉQU E TRANSFÈRE ACCÉO \$1468 Ace Arthur Rivest 1 069,37 \$ \$1469 Ascenseur Mobius 183,96 \$ \$1470 Boivin et Gauvin 1 207,24 \$ \$1471 Sani-Nord 4 328,98 \$ \$1472 Les Clôtures Arboit 10 865,14 \$ \$1473 Camions Inter-Lanaudière 539,06 \$ \$1474 Dicom Express 374,20 \$ \$1475 EDF 582,69 \$ \$1476 FNX-INNOV 4 254,08 \$ \$1477 Groupe CLR 179,36 \$ \$1478 Gaz propane Rainville 27,59 \$ \$1479 Le Groupe Sports-Inter Plus 130,91 \$ \$1480 Chaussures Husky Itée 1 006,48 \$ \$1481 Harnois Énergies 7 172,89 \$ \$1482 ICO Technologies 1135,21 \$ \$1483 Juteau Ruel 334,61 \$ \$1484 Kiwi le centre d'impression 1 640,12 \$ \$1485 Librairie Martin 7 371,76 \$ \$1486 Leblanc illuminations 1 872,48 \$ \$1487 Groupe Lexis Média 493,82 \$ \$1488 Groupe Ultima 106,00 \$ \$1489 MRC de Montcalm 17 741,67 \$ \$1490 Oxygène Millenair 918,50 \$ \$1491 Plombricoleur du Nord 873,95 \$ \$1492 PG Solutions 804,83 \$ \$1493 Parallèle 54
\$1468 Ace Arthur Rivest 1 069,37 \$ \$1469 Ascenseur Mobius 183,96 \$ \$1470 Boivin et Gauvin 1 207,24 \$ \$1471 Sani-Nord 4 328,98 \$ \$1472 Les Clôtures Arboit 10 865,14 \$ \$1473 Camions Inter-Lanaudière 539,06 \$ \$1474 Dicom Express 374,20 \$ \$1475 EDF 582,69 \$ \$1476 FNX-INNOV 4 254,08 \$ \$1477 Groupe CLR 179,36 \$ \$1478 Gaz propane Rainville 27,59 \$ \$1479 Le Groupe Sports-Inter Plus 130,91 \$ \$1480 Chaussures Husky Itée 1 006,48 \$ \$1481 Harnois Énergies 7 172,89 \$ \$1482 ICO Technologies 1 135,21 \$ \$1483 Juteau Ruel 334,61 \$ \$1484 Kiwi le centre d'impression 1 640,12 \$ \$1485 Librairie Martin 7 371,76 \$ \$1486 Leblanc illuminations 1 872,48 \$ \$1487 Groupe Lexis Média 493,82 \$ \$1489 MRC de Montcalm 17 741,67 \$
\$1469 Ascenseur Mobius 183,96 \$ \$1470 Boivin et Gauvin 1 207,24 \$ \$1471 Sani-Nord 4 328,98 \$ \$1472 Les Clótures Arboit 10 865,14 \$ \$1473 Camions Inter-Lanaudière 539,06 \$ \$1474 Dicom Express 374,20 \$ \$1475 EDF 582,69 \$ \$1476 FNX-INNOV 4 254,08 \$ \$1477 Groupe CLR 179,36 \$ \$1478 Gaz propane Rainville 27,59 \$ \$1479 Le Groupe Sports-Inter Plus 130,91 \$ \$1480 Chaussures Husky Itée 1 006,48 \$ \$1481 Harnois Énergies 7 172,89 \$ \$1482 ICO Technologies 1 135,21 \$ \$1483 Juteau Ruel 334,61 \$ \$1484 Kiwi le centre d'impression 1 640,12 \$ \$1485 Librairie Martin 7 371,76 \$ \$1486 Leblanc illuminations 1 872,48 \$ \$
\$1470 Boivin et Gauvin 1 207,24 \$ \$1471 Sani-Nord 4 328,98 \$ \$1472 Les Clôtures Arboit 10 865,14 \$ \$1473 Camions Inter-Lanaudière 539,06 \$ \$1474 Dicom Express 374,20 \$ \$1474 Dicom Express 374,20 \$ \$1475 EDF 582,69 \$ \$1476 FNX-INNOV 4 254,08 \$ \$1477 Groupe CLR 179,36 \$ \$1478 Gaz propane Rainville 27,59 \$ \$1479 Le Groupe Sports-Inter Plus 130,91 \$ \$1480 Chaussures Husky Itée 1 006,48 \$ \$1481 Harnois Énergies 7 172,89 \$ \$1482 ICO Technologies 1 135,21 \$ \$1483 Juteau Ruel 334,61 \$ \$1484 Kiwi le centre d'impression 1 640,12 \$ \$1485 Librairie Martin 7 371,76 \$ \$1486 Leblanc illuminations 1 872,48 \$ \$1487 Groupe Lexis Média 493,82 \$ \$1489 MRC de Montcalm 17 741,67 \$ \$1490 Oxygène Millenair 918,50 \$
\$1471 Sani-Nord 4 328,98 \$ \$1472 Les Clôtures Arboit 10 865,14 \$ \$1473 Camions Inter-Lanaudière 539,06 \$ \$1474 Dicom Express 374,20 \$ \$1475 EDF 582,69 \$ \$1476 FNX-INNOV 4 254,08 \$ \$1477 Groupe CLR 179,36 \$ \$1478 Gaz propane Rainville 27,59 \$ \$1479 Le Groupe Sports-Inter Plus 130,91 \$ \$1480 Chaussures Husky Itée 1 006,48 \$ \$1481 Harnois Énergies 7 172,89 \$ \$1482 ICO Technologies 1 135,21 \$ \$1483 Juteau Ruel 334,61 \$ \$1484 Kiwi le centre d'impression 1 640,12 \$ \$1485 Librairie Martin 7 371,76 \$ \$1486 Leblanc illuminations 1 872,48 \$ \$1487 Groupe Lexis Média 493,82 \$ \$1488 Groupe Ultima 106,00 \$ \$1489 MRC de Montcalm 17 741,67 \$ \$1490 Oxygène Millenair 918,50 \$ \$1491 Plombricoleur du Nord 873,95 \$ </td
S1472 Les Clôtures Arboit 10 865,14 \$ S1473 Camions Inter-Lanaudière 539,06 \$ S1474 Dicom Express 374,20 \$ S1475 EDF 582,69 \$ S1476 FNX-INNOV 4 254,08 \$ S1477 Groupe CLR 179,36 \$ S1478 Gaz propane Rainville 27,59 \$ S1479 Le Groupe Sports-Inter Plus 130,91 \$ S1480 Chaussures Husky Itée 1 006,48 \$ S1481 Harnois Énergies 7 172,89 \$ S1482 ICO Technologies 1 135,21 \$ S1483 Juteau Ruel 334,61 \$ S1484 Kiwi le centre d'impression 1 640,12 \$ S1485 Librairie Martin 7 371,76 \$ S1486 Leblanc illuminations 1 872,48 \$ S1487 Groupe Lexis Média 493,82 \$ S1489 MRC de Montcalm 17 741,67 \$ S1490 Oxygène Millenair 918,50 \$ S1491 Plombricoleur du Nord 873,95 \$ S1492 PG Solutions
S1473 Camions Inter-Lanaudière 539,06 \$ S1474 Dicom Express 374,20 \$ S1475 EDF 582,69 \$ S1476 FNX-INNOV 4 254,08 \$ S1477 Groupe CLR 179,36 \$ S1478 Gaz propane Rainville 27,59 \$ S1479 Le Groupe Sports-Inter Plus 130,91 \$ S1480 Chaussures Husky Itée 1 006,48 \$ S1481 Harnois Énergies 7 172,89 \$ S1482 ICO Technologies 1 135,21 \$ S1483 Juteau Ruel 334,61 \$ S1484 Kiwi le centre d'impression 1 640,12 \$ S1485 Librairie Martin 7 371,76 \$ S1486 Leblanc illuminations 1 872,48 \$ S1487 Groupe Lexis Média 493,82 \$ S1488 Groupe Ultima 17 741,67 \$ S1489 MRC de Montcalm 17 741,67 \$ S1490 Oxygène Millenair 918,50 \$ S1491 Plombricoleur du Nord 873,95 \$ S1492 PG Solutions <t< td=""></t<>
S1474 Dicom Express 374,20 \$ S1475 EDF 582,69 \$ S1476 FNX-INNOV 4 254,08 \$ S1477 Groupe CLR 179,36 \$ S1478 Gaz propane Rainville 27,59 \$ S1479 Le Groupe Sports-Inter Plus 130,91 \$ S1480 Chaussures Husky Itée 1 006,48 \$ S1481 Harnois Énergies 7 172,89 \$ S1482 ICO Technologies 1 135,21 \$ S1483 Juteau Ruel 334,61 \$ S1484 Kiwi le centre d'impression 1 640,12 \$ S1485 Librairie Martin 7 371,76 \$ S1486 Leblanc illuminations 1 872,48 \$ S1487 Groupe Lexis Média 493,82 \$ S1488 Groupe Ultima 106,00 \$ S1489 MRC de Montcalm 17 741,67 \$ S1490 Oxygène Millenair 918,50 \$ S1491 Plombricoleur du Nord 873,95 \$ S1492 PG Solutions 804,83 \$
S1475 EDF 582,69 \$ S1476 FNX-INNOV 4 254,08 \$ S1477 Groupe CLR 179,36 \$ S1478 Gaz propane Rainville 27,59 \$ S1479 Le Groupe Sports-Inter Plus 130,91 \$ S1480 Chaussures Husky Itée 1 006,48 \$ S1481 Harnois Énergies 7 172,89 \$ S1482 ICO Technologies 1 135,21 \$ S1483 Juteau Ruel 334,61 \$ S1484 Kiwi le centre d'impression 1 640,12 \$ S1485 Librairie Martin 7 371,76 \$ S1486 Leblanc illuminations 1 872,48 \$ S1487 Groupe Lexis Média 493,82 \$ S1488 Groupe Ultima 106,00 \$ S1489 MRC de Montcalm 17 741,67 \$ S1490 Oxygène Millenair 918,50 \$ S1491 Plombricoleur du Nord 873,95 \$ S1492 PG Solutions 804,83 \$
S1476 FNX-INNOV 4 254,08 \$ S1477 Groupe CLR 179,36 \$ S1478 Gaz propane Rainville 27,59 \$ S1479 Le Groupe Sports-Inter Plus 130,91 \$ S1480 Chaussures Husky Itée 1 006,48 \$ S1481 Harnois Énergies 7 172,89 \$ S1482 ICO Technologies 1 135,21 \$ S1483 Juteau Ruel 334,61 \$ S1484 Kiwi le centre d'impression 1 640,12 \$ S1485 Librairie Martin 7 371,76 \$ S1486 Leblanc illuminations 1 872,48 \$ S1487 Groupe Lexis Média 493,82 \$ S1488 Groupe Ultima 106,00 \$ S1489 MRC de Montcalm 17 741,67 \$ S1490 Oxygène Millenair 918,50 \$ S1491 Plombricoleur du Nord 873,95 \$ S1492 PG Solutions 804,83 \$
S1477 Groupe CLR 179,36 \$ S1478 Gaz propane Rainville 27,59 \$ S1479 Le Groupe Sports-Inter Plus 130,91 \$ S1480 Chaussures Husky Itée 1 006,48 \$ S1481 Harnois Énergies 7 172,89 \$ S1482 ICO Technologies 1 135,21 \$ S1483 Juteau Ruel 334,61 \$ S1484 Kiwi le centre d'impression 1 640,12 \$ S1485 Librairie Martin 7 371,76 \$ S1486 Leblanc illuminations 1 872,48 \$ S1487 Groupe Lexis Média 493,82 \$ S1488 Groupe Ultima 106,00 \$ S1489 MRC de Montcalm 17 741,67 \$ S1490 Oxygène Millenair 918,50 \$ S1491 Plombricoleur du Nord 873,95 \$ S1492 PG Solutions 804,83 \$
\$1478 Gaz propane Rainville 27,59 \$ \$1479 Le Groupe Sports-Inter Plus 130,91 \$ \$1480 Chaussures Husky Itée 1 006,48 \$ \$1481 Harnois Énergies 7 172,89 \$ \$1482 ICO Technologies 1 135,21 \$ \$1483 Juteau Ruel 334,61 \$ \$1484 Kiwi le centre d'impression 1 640,12 \$ \$1485 Librairie Martin 7 371,76 \$ \$1486 Leblanc illuminations 1 872,48 \$ \$1487 Groupe Lexis Média 493,82 \$ \$1488 Groupe Ultima 106,00 \$ \$1489 MRC de Montcalm 17 741,67 \$ \$1490 Oxygène Millenair 918,50 \$ \$1491 Plombricoleur du Nord 873,95 \$ \$1492 PG Solutions 804,83 \$
S1479 Le Groupe Sports-Inter Plus 130,91 \$ S1480 Chaussures Husky Itée 1 006,48 \$ S1481 Harnois Énergies 7 172,89 \$ S1482 ICO Technologies 1 135,21 \$ S1483 Juteau Ruel 334,61 \$ S1484 Kiwi le centre d'impression 1 640,12 \$ S1485 Librairie Martin 7 371,76 \$ S1486 Leblanc illuminations 1 872,48 \$ S1487 Groupe Lexis Média 493,82 \$ S1488 Groupe Ultima 106,00 \$ S1489 MRC de Montcalm 17 741,67 \$ S1490 Oxygène Millenair 918,50 \$ S1491 Plombricoleur du Nord 873,95 \$ S1492 PG Solutions 804,83 \$
S1480 Chaussures Husky Itée 1 006,48 \$ S1481 Harnois Énergies 7 172,89 \$ S1482 ICO Technologies 1 135,21 \$ S1483 Juteau Ruel 334,61 \$ S1484 Kiwi le centre d'impression 1 640,12 \$ S1485 Librairie Martin 7 371,76 \$ S1486 Leblanc illuminations 1 872,48 \$ S1487 Groupe Lexis Média 493,82 \$ S1488 Groupe Ultima 106,00 \$ S1489 MRC de Montcalm 17 741,67 \$ S1490 Oxygène Millenair 918,50 \$ S1491 Plombricoleur du Nord 873,95 \$ S1492 PG Solutions 804,83 \$
S1482 ICO Technologies 1 135,21 \$ S1483 Juteau Ruel 334,61 \$ S1484 Kiwi le centre d'impression 1 640,12 \$ S1485 Librairie Martin 7 371,76 \$ S1486 Leblanc illuminations 1 872,48 \$ S1487 Groupe Lexis Média 493,82 \$ S1488 Groupe Ultima 106,00 \$ S1489 MRC de Montcalm 17 741,67 \$ S1490 Oxygène Millenair 918,50 \$ S1491 Plombricoleur du Nord 873,95 \$ S1492 PG Solutions 804,83 \$
S1483 Juteau Ruel 334,61 \$ S1484 Kiwi le centre d'impression 1 640,12 \$ S1485 Librairie Martin 7 371,76 \$ S1486 Leblanc illuminations 1 872,48 \$ S1487 Groupe Lexis Média 493,82 \$ S1488 Groupe Ultima 106,00 \$ S1489 MRC de Montcalm 17 741,67 \$ S1490 Oxygène Millenair 918,50 \$ S1491 Plombricoleur du Nord 873,95 \$ S1492 PG Solutions 804,83 \$
S1484 Kiwi le centre d'impression 1 640,12 \$ S1485 Librairie Martin 7 371,76 \$ S1486 Leblanc illuminations 1 872,48 \$ S1487 Groupe Lexis Média 493,82 \$ S1488 Groupe Ultima 106,00 \$ S1489 MRC de Montcalm 17 741,67 \$ S1490 Oxygène Millenair 918,50 \$ S1491 Plombricoleur du Nord 873,95 \$ S1492 PG Solutions 804,83 \$
S1485 Librairie Martin 7 371,76 \$ S1486 Leblanc illuminations 1 872,48 \$ S1487 Groupe Lexis Média 493,82 \$ S1488 Groupe Ultima 106,00 \$ S1489 MRC de Montcalm 17 741,67 \$ S1490 Oxygène Millenair 918,50 \$ S1491 Plombricoleur du Nord 873,95 \$ S1492 PG Solutions 804,83 \$
S1486 Leblanc illuminations 1 872,48 \$ S1487 Groupe Lexis Média 493,82 \$ S1488 Groupe Ultima 106,00 \$ S1489 MRC de Montcalm 17 741,67 \$ S1490 Oxygène Millenair 918,50 \$ S1491 Plombricoleur du Nord 873,95 \$ S1492 PG Solutions 804,83 \$
S1487 Groupe Lexis Média 493,82 \$ S1488 Groupe Ultima 106,00 \$ S1489 MRC de Montcalm 17 741,67 \$ S1490 Oxygène Millenair 918,50 \$ S1491 Plombricoleur du Nord 873,95 \$ S1492 PG Solutions 804,83 \$
S1488 Groupe Ultima 106,00 \$ S1489 MRC de Montcalm 17 741,67 \$ S1490 Oxygène Millenair 918,50 \$ S1491 Plombricoleur du Nord 873,95 \$ S1492 PG Solutions 804,83 \$
S1489 MRC de Montcalm 17 741,67 \$ S1490 Oxygène Millenair 918,50 \$ S1491 Plombricoleur du Nord 873,95 \$ S1492 PG Solutions 804,83 \$
S1490 Oxygène Millenair 918,50 \$ S1491 Plombricoleur du Nord 873,95 \$ S1492 PG Solutions 804,83 \$
\$1491 Plombricoleur du Nord 873,95 \$ \$1492 PG Solutions 804,83 \$
S1492 PG Solutions 804,83 \$
S1493 Parallèle 54 12 298 43 S
S1494 Librairie Raffin 2 281,38 \$
S1495 Sintra 33 766,14 \$
Société canadienne des 643,17 \$
51496 postes
S1497 Solegis avocats 441,34 \$ SPCA Lanaudière Basses-
S1498 Laurentides 4 694,75 \$
\$1499 STI 14 481,12 \$



S1500 S1501	Toromont Cat Voxsun	166,23 2 463,81	\$
S1502	Sean Ashford	32,20	\$
S1503	EBI Environnement	90 169,69	\$
S1504	Autos J. G. Pinard	2 460,05	\$
S1505	Bureautique F. Chartier	1 624,58	\$
S1506	Centre du pneu Villemaire	4 956,16	\$
S1507	Autos et camions Danny Lévesque	137,40	\$
S1508	Chalut auto Joliette	263,41	\$
S1509	Dazé Neveu	1 437,19	\$
S1510	Joliette Dodge Chrysler	593,96	\$
S1511	L'ami du bûcheron	1 440,47	\$
S1512	Latendresse Asphalte	89 118,65	\$
S1513	Pépinière Lemay Nursery	976,10	\$
S1514	Protection incendie Viking	816,32	\$
S1515	Réal Huot	839,86	\$
S1516	Soudure et usinage Nortin	777,60	\$
S1517	Techno Diesel	1 569,01	\$

Total: 333 663,92 \$

GRAND TOTAL: 1 121 109,43 \$

ADOPTÉE

20-11R-425 ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

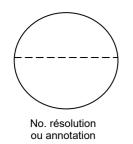
QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois d'octobre et totalisant un montant de 483 246,55 \$.

ADOPTÉE

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE NOVEMBRE 2020

CHÈQUES ÉMIS

#CHÈQU **FOURNISSEURS** MONTANT Ε 23 800,00 62839 Automobiles JC \$ 62840 Annulé 62841 Automobiles JC 9 686,75 \$ 62842 TD Canada Trust 993,66 \$ 62843 Excavation Normand Majeau 11 571,19 \$ 467,72 \$ 62844 Pierre Boisvert 62845 Financière First National 580,21 \$ 62846 Hypothèque CIBC 1 846,73 \$ 62847 214,27 \$ David Wisdom Syndicat des pompiers 62848 860,00 \$ 62849 Union des employés de services 2 529,74 \$ 62850 Caroline Trudel 1200,00 \$ 62851 Construction Majeska 1200,00 \$



Daniel Gignac	1 014,04 \$
Julie Pelletier	1 200,00 \$
Raphael Marien	1 200,00 \$
Lyne Chaussé	412,36 \$
	Julie Pelletier Raphael Marien

Total: 58 776,67 \$

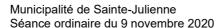
ACCÈSD

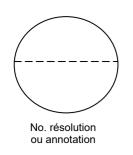
#CHÈQU		
E	FOURNISSEURS	MONTANT
2748	Desjardins assurances	3 206,66 \$
2749	Fonds de solidarité FTQ	7 134,80 \$
2750	Ministre du revenu du Québec	79 423,86 \$
2751	Receveur général du Canada	33 748,35 \$
2752	Hydro-Québec	269,71\$
2753	Services financiers Caterpillar	2 588,73 \$
2754	Bell Mobilité	23,00 \$
2755	Bell Canada	552,24 \$
2756	Hydro-Québec	3 373,50 \$
2757	Vidéotron	132,17 \$
2758	Accéo Transphère	57,66\$
2759	Services financiers Caterpillar	2 588,73 \$
2760	Crédit Ford	896,03\$
2761	It Cloud Solutions	102,84\$
2762	LBC Capital	1 337,90 \$
2763	Service de cartes Desjardins	7 399,23 \$
2764	Carra	5 310,31 \$
2765	Desjardins assurances	3 603,37 \$
2766	Fonds de solidarité FTQ	7 640,05 \$
2767	Ministre du revenu du Québec	37 184,01 \$
2768	Receveur général du Canada	16 318,68 \$
2769	Visa Desjardins	5 478,36 \$
2770	Bell Canada	164,28 \$
2771	Hydro-Québec	2 466,33 \$
2772	Telus	1 813,68 \$
2773	Vidéotron	120,67 \$
2774	La Capitale	21 805,45 \$
2775	It Cloud Solutions	102,84 \$
2776	Crédit Ford	2 560,11 \$
2777	LBC Capital	444,95 \$
2778	Hydro-Québec	2 113,21 \$
2779	Foss National Leasing	3 361,01 \$
2780	Vidéotron	82,73 \$

Total: 253 405,45 \$

Paie 21: 27-09 au 10-10-2020	84 058,34 \$
Élus	8 307,19 \$
Cols Bleus	25 688,98 \$
Étudiants	640,60\$
Cols Blancs	15 667,78 \$
Cadres	28 879,25 \$
Pompiers	4 874,54 \$

Paie 22: 11-10 au 24-10-202087 006,09 \$Élus8 329,26 \$Cols Bleus27 854,49 \$





Étudiants 357,06 \$
Cols Blancs 15 775,18 \$
Cadres 29 605,09 \$
Pompiers 5 085,01 \$

Grand total: 483 246,55 \$

20-11R-426

DÉPÔTS DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS ET PRÉVISIONNELS

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 176.4 du Code

municipal, la secrétaire-trésorière doit déposer deux états comparatifs au moins quatre semaines avant le dépôt du

budget;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil prend acte du dépôt de ces deux états comparatifs.

ADOPTÉE

20-11R-427

FERMETURE DE L'HÔTEL DE VILLE ~ 2021

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration du calendrier 2021 est en

production;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'y indiquer les dates de

fermeture de l'Hôtel de Ville pour l'année

2021;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu notamment de fixer les dates de

fermeture pour la période des Fêtes et

celle de la fête du Canada;

IL EST PROPOSÉ PAR

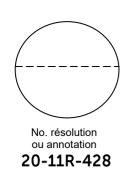
APPUYÉ PAR

Monsieur Richard Desormiers Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil décrète la fermeture de l'hôtel de ville pour l'année 2021 aux dates suivantes:

- les jours fériés réguliers, tel que généralement reconnus
- le 28 juin 2021, remplaçant la fermeture du 1^{er} juillet;
- du 23 décembre 2021 au 3 janvier 2022 inclusivement.



PROGRAMMATION TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du

Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les

modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires

municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR

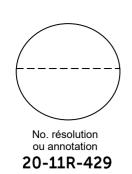
Monsieur Joël Ricard

Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE:

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no. 1 ci- jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;



DEMANDE DE PARTENARIAT - UPA

CONSIDÉRANT QUE l'UPA Lanaudière a fait parvenir à la

municipalité une demande de partenariat pour le projet Travailleur de rang 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permet des interventions auprès

des agriculteurs et agricultrices de la

région;

CONSIDÉRANT QUE cette demande inclut un plan de

financement impliquant un montant

établi à 0.05 \$ par citoyen;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est en accord avec un tel

projet;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 533.90 \$ à l'UPA Lanaudière pour le projet Travailleur de rang 2021.

ADOPTÉE

20-11R-430 CONTRAT DIRECTRICE HORTICULTURE ET PARCS

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de Véronique Rivest

vient à échéance le 31 décembre

prochain;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de signer un

nouveau contrat de travail avec Mme

Rivest;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de

Relations de travail;

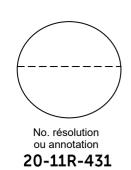
IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

Monsieur Richard Desormiers Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés, pour et au nom de la Municipalité, à signer le contrat de travail à intervenir avec Véronique Rivest à titre de directrice horticulture et parc.



DÉPARTEMENT DES FINANCES~ CONFIRMATION D'EMBAUCHE ET RÉINTÉGRATION

CONSIDÉRANT QUE Mme Carol Foley, qui occupait le poste

de préposée à la taxation et à l'évaluation, avait accepté d'occuper un poste cadre avec tous les avantages prévus à la convention collective dans pareil cas, soit la possibilité de réintégrer ses fonctions à

l'intérieur d'une année;

CONSIDÉRANT l'intention de Mme Foley de réintégrer ses

fonctions de préposée à la taxation et à

l'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicienne comptable aux

comptes payables était vacant pour une période d'un an suite à la mutation de Mme Lyne Potvin au poste de préposée à

la taxation;

CONSIDÉRANT QUE pour combler ce poste temporairement,

le conseil par sa résolution 20-06R-226 a procédé à l'embauche de Mme Julie

Boucher;

CONSIDÉRANT QUE suite au départ à la retraite de Mme

Potvin, le poste de technicienne comptable aux comptes payables est

devenu officiellement vacant;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de combler ce poste de façon

permanente;

CONSIDÉRANT QUE ce poste a été dûment affiché;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice

générale adjointe conformément aux dispositions de la convention collective;

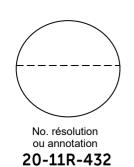
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE le conseil confirme:

- l'embauche permanente de Mme Julie Boucher au poste de technicienne comptable - comptes payables à compter du 10 novembre 2020 selon les dispositions de la convention collective en pareille matière;
- la réintégration de Mme Carole Foley au poste de préposée à la taxation et à l'évaluation à compter du 16 novembre 2020.



LETTRE D'ENTENTE ~ HORAIRE D'HIVER (COLS BLEUS)

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier l'horaire de nuit

pour la période hivernale afin d'assurer un entretien des routes et chemins efficace;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, il y a lieu de signer une

entente avec le syndicat des cols bleus;

CONSIDÉRANT QUE le tout a dûment été présenté au syndicat

le 29 octobre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

Monsieur Richard Desormiers

Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le comité de relations de travail soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité la lettre d'entente 2020-02 à intervenir avec le syndicat concernant l'horaire de travail de nuit en vigueur à l'hiver 2020-2021.

ADOPTÉE

20-11R-433 CES

CESSION D'UNE PARTIE DU LOT 6 302 057

CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat a été déposée pour

l'acquisition d'une partie du lot 6 302 057, d'une superficie approximative de 1 044.96 mètres carrés, à partir du lot 6 302 056, tel que le croquis préparé par Jérome Morin, chef de division

urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce lot constitue une partie de la rue

Isabelle et ne dessert aucun terrain;

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

Monsieur Claude Rollin Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

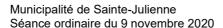
QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

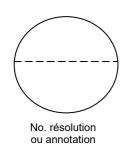
QUE le conseil accepte la cession d'une partie du lot 6 302 057, d'une superficie approximative de 1044.96 m², en partant du lot 6 302 056, en faveur de 9375-3283 Québec Inc., pour un montant de 1 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE l'acquéreur devra faire procéder, à ses frais, à l'opération cadastrale nécessaire à l'acte de vente;

QUE ce lot est vendu sans aucune garantie légale;

QUE la municipalité procède à la fermeture de la rue Isabelle;





QUE les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur;

QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence, le maire suppléant et/ou la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents nécessaires pour donner plein droit à la présente résolution, incluant l'acte translatif à intervenir.

ADOPTÉE

20-11R-434

CESSION D'UNE PARTIE DU LOT 3 443 433

CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat a été soumise à la

municipalité pour l'acquisition d'une partie du lot 3 443 433, constituant une

partie du Chemin Lamoureux;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat porte sur une superficie de

900 m², soit 3 mètres de largeur par 30 mètres de longueur bordant le 2495

chemin Lamoureux;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition permettrait de rendre

conforme la localisation de la résidence

suite à une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la localisation du chemin Lamoureux

permet à la municipalité de se départir de

cette portion de terrain;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

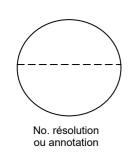
QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil cède une partie du lot 3 443 433, d'une superficie approximative de 90 m^{2,} superficie longeant le 2495 chemin Lamoureux, pour un montant de 1 000 \$ plus les taxes applicables en faveur de Mme Marie-Eve Gariépy;

QUE ce terrain est cédé sans aucune garantie légale;

QUE le conseil autorise la fermeture de la portion du Chemin Lamoureux ainsi cédé d'une superficie de 90 mètres carrés;

QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence, le maire suppléant et/ou la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte ou document utile et nécessaire pour donner plein droit à la présente résolution.



20-11R-435

CESSION DU LOT 3 441 494

CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat a été déposée pour

l'acquisition du lot 3 441 494:

CONSIDÉRANT QUE ce lot est adjacent à une pointe de terrain

de 118 m2 d'aucune utilité municipale;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la municipalité de

vendre ce résidu de lot;

CONSIDÉRANT QUE l'offrant a été avisé et qu'il consent à

inclure le lot 3 441 497 dans l'achat;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil cède les lots 3 441 494 et 3 441 497 en faveur de JB Solutions Immobilières Inc., représentée par M. Jetro Paul, pour un montant de 13 800 \$ plus les taxes applicables;

QUE ces terrains sont vendus sans aucune garantie légale;

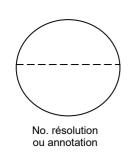
QUE l'acquéreur devra faire procéder à une opération cadastrale à ses frais pour regrouper les deux terrains;

QUE les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur;

QUE l'acquéreur s'engage à y construire un immeuble au plus tard trois (3) ans après l'acquisition du terrain, cette obligation devant faire partie de l'acte translatif. Advenant que l'acquéreur ne remplisse pas cette condition, la vente deviendra nulle et caduque, et le terrain redeviendra propriété municipale, et ce, peu importe les travaux qui auraient pu avoir été exécutés, sur le terrain dans ce délai;

QUE la clause qui stipule la construction d'une résidence dans un délai de 36 mois suivant la signature de l'acte notarié s'annule d'elle-même dès que l'acquéreur aura rempli les obligations prévues et que la construction aura été complétée.

QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence, le maire suppléant et/ou la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, les actes translatifs à intervenir.



20-11R-436

JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plusieurs pays soulignent

la journée mondiale de l'enfance et que c'est à l'initiative de l'Organisation des Nations Unies que la date du 20 novembre a été choisie pour souligner cette journée spécialement dédiée aux

droits des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la Journée mondiale de l'enfance rappelle

l'adoption, le 20 novembre 1989, de la Convention relative aux droits de l'enfant et que cette convention établit que chaque enfant est unique et lui confère

des droits;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne a été

accréditée en 2017, municipalité amie des enfants (MAE) et que le conseil considère important de souligner la Journée mondiale de l'enfance du 20 novembre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté en 2018, la

charte des droits des enfants juliennois et qu'il s'agit d'un engagement en faveur des enfants de la municipalité afin de contribuer à leur bien-être, à reconnaître et à souligner leur participation à la vie

juliennoise;

CONSIDÉRANT QUE cette journée est également l'occasion de

faire connaître les droits de l'enfant et de souligner la contribution essentielle des

adultes au respect de ces droits;

CONSIDÉRANT QU' à cause de la pandémie, la marche pour

le droit des enfants n'aura pas lieu cette

année;

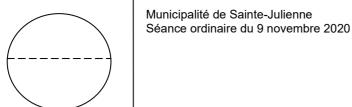
IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

Madame Manon Desnoyers Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal souligne la journée mondiale de l'enfance le 20 novembre 2020.



No. résolution ou annotation 20-10R-437

OFFRE DE SERVICE DE FLIP COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par FLIP

Communications pour accompagner la municipalité dans sa stratégie de communication pour permettre le rayonnement dans le cadre du développement des différents projets structurants, l'unification et la mise à niveau des messages et outil de

communication;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ:

QUE le conseil accepte l'offre de services déposée par FLIP Communication pour la période de novembre 2020 à décembre 2021, pour un montant de 21 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit affecté à la subvention reçue dans le cadre de l'aide à la pandémie du gouvernement.

M. Yannick Thibeault vote contre.

ADOPTÉE

20-10R-438 RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ENTRETIEN PHOTOCOPIEUR

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien du photocopieur

Canon IRA C55351 vient à échéance;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de le renouveler;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil renouvelle, pour la période du 3 décembre 2020 au 2 décembre 2021, le contrat d'entretien du photocopieur Canon IRA C5535I auprès de Juteau Ruel Inc. selon les taux suivants:

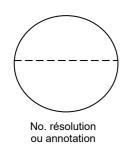
Copie noir/blanc .0099 \$Copie couleur .071 \$

ADOPTÉE

20-11R-439 CONTRAT NOUVELLE TIMBREUSE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un avis à l'effet

qu'elle devait remplacer la timbreuse;



CONSIDÉRANT QUE cette modification entraînera une

modification du coût à la baisse, celui-ci passant de 679.53 \$ par trimestre à

558.18 \$ par trimestre;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le remplacement de la timbreuse actuelle par une timbreuse Le Sendpro C Auto au coût trimestriel de 558.18\$ plus les taxes applicables et autorise la signature du contrat pour une période de 66 mois.

ADOPTÉE

20-11R-440 INSTALLATION DE PRISES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire faire installer des prises

électriques sur le toit du 2450 rue Victoria afin de pouvoir installer les décorations

hivernales et de Noël;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés auprès de

deux électriciens;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate LCM Électrique pour effectuer l'installation de six prises électriques sur la toiture du 2450 rue Victoria, incluant l'installation d'un panneau extérieur 24 circuits, disjoncteurs, etc, pour un coût de 9 066 \$ plus les taxes applicables conformément à sa soumission:

QUE la chef de section Finances soit autorisée à effectuer un amendement budgétaire du poste 02-320-10-522 au poste 02-190-10-522 afin de défrayer cette dépense.

ADOPTÉE

20-11R-441 BÉNÉVOLES DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE plusieurs bénévoles contribuent à la

réussite de la bibliothèque Gisèle-Paré;

CONSIDÉRANT QUE ces bénévoles ont accès à des biens

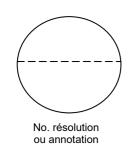
municipaux;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu que le conseil entérine le nom

des bénévoles permanents;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut permettre de telles

implications;



CONSIDÉRANT QUE ces bénévoles se rendent régulièrement à

la bibliothèque en véhicule;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offre annuellement une

allocation de dépenses de 2 500 \$ à

partager entre ces bénévoles,

CONSIDÉRANT QU' en 2020, la pandémie a eu pour effet de

fermer la bibliothèque durant une certaine période et que de ce fait, la municipalité se doit de réduire l'allocation

de dépenses en proportion;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;

QUE le conseil:

Reconnaît la liste suivante comme étant le nom des personnes bénévoles impliquées au sein de la bibliothèque Gisèle-Paré:

- Micheline Redmond
- · Claude Blain
- Mireille Provencher-Benson
- Annie Gadoury
- Joseph Seemann

Autorise le versement d'un montant de 833.33 \$ à titre d'allocation de déplacement pour les bénévoles de la bibliothèque à être partagé selon leur déplacement respectif;

ADOPTÉE

20-11R-442 CONCOURS DE DÉCORATION DE NOËL

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut encourager les citoyens à

enjoliver leur extérieur en cette période

particulière;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, un concours de décoration

de Noël sera lancé:

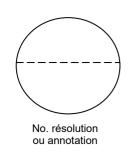
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers

APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil invite les citoyens à participer au concours de décoration de Noël ou décoration hivernale et à s'inscrire en envoyant une photo de leur réalisation au plus tard le 3 janvier 2021, selon les modalités décrites dans le cahier la Belle Julienne;

QU'un vote du public aura lieu entre le 6 et le 13 janvier 2021 et que les gagnants seront dévoilés lors de la séance du conseil du 18 janvier 2021;



QUE les prix suivants seront décernés:

1^{er} prix: 200 \$ 2^e prix: 150 \$ 3^e prix: 75 \$

ADOPTÉE

20-11R-443 | AIDE SUPPLÉMENTAIRE SSVP

CONSIDÉRANT la crise sanitaire vécue actuellement;

CONSIDÉRANT QUE cette crise a généré des besoins dans le

milieu, notamment pour les familles à

faible revenu;

CONSIDÉRANT QUE la SSVP ne peut tenir sa guignolée

comme par les années passées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut apporter son aide à la

Saint-Vincent-de-Paul pour aider les

familles dans le besoin;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil offre à la Saint-Vincent-de Paul, dans le cadre de sa guignolée, des bons d'achat de 50 \$ valides chez Marché Métro Beaulieu et des dindes et des pommes de terre, le tout à être inclus dans chacun des paniers de Noël qui seront distribués, pour une valeur maximale de 10 000 \$.

QUE ce montant soit défrayé à même la subvention reçue du gouvernement dans le cadre de la pandémie COVID-19.

ADOPTÉE

20-11R-444

REMBOURSEMENT DES INSCRIPTIONS ~ SESSION AUTOMNE

CONSIDÉRANT QUE des citoyens se sont inscrits à divers

cours ou ateliers ayant lieu pendant la

période automnale:

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a dû mettre fin

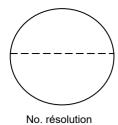
abruptement à ces cours, conformément au décret gouvernemental en matière d'évitement de la propagation du COVID-

19;

CONSIDÉRANT QU' en conséquence, les citoyens inscrits

n'ont pu bénéficier de l'ensemble des cours pour lesquels ils avaient défrayé les

coûts d'inscription;



ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne Séance ordinaire du 9 novembre 2020

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR

Monsieur Yannick Thibeault Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs:

- à procéder au remboursement des cours non dispensés à chacun des participants inscrits, sur la base du coût de l'inscription divisé par le nombre de cours dispensés et multiplié par le nombre de cours dont le participant n'a pu bénéficier;
- à effectuer le paiement aux animateurs formateurs sur la base des cours alloués diminués du pourcentage établi en frais d'administration.

ADOPTÉE

20-11R-445

PERMIS D'OCCUPATION DU LOT 4 305 292

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut aménager une aire de

repos à l'angle de la rue Desroches et de

la route 125 près du Havre-Bleu;

CONSIDÉRANT QUE la portion de terrain à aménager est

propriété du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE suite à des démarches effectuées, le MTQ

> est d'accord à émettre un permis d'occupation sur une partie du lot 4 305

292:

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR

Monsieur Claude Rollin Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise:

- la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, le permis d'occupation à intervenir;
- le versement du montant exigé en frais d'administration tel que décrit à l'entente.

ADOPTÉE

20-11R-446

PISTE DE VÉLO DE MONTAGNE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut aménager une piste

de vélo de montagne sur le lot 4 080

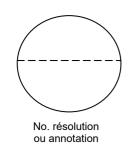
399:

CONSIDÉRANT l'offre de service de Sentier Boréals;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts n'étaient pas budgétés, mais

que des sommes sont disponibles au

poste 02-701-50-526;



IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR

Monsieur Yannick Thibeault Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE le conseil mandate la firme Sentiers Boréals pour la réalisation d'un plan conceptuel, la budgétisation et l'accompagnement pour l'aménagement d'une piste de saut pour un montant maximal de 5 000 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre de services datée du 22 octobre 2020;

QUE le conseil autorise également que ce montant soit défrayé par le poste 02-701-50-526.

ADOPTÉE

20-11R-447

MANDAT UMQ - ABAT POUSSIÈRE

ATTENDU QUE

la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021;

ATTENDU QUE

les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

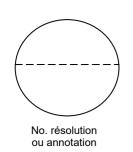
ATTENDU QUE

la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE

la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard Monsieur Yannick Thibeault



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2021;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

20-11R-448

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 1 ~ REMPLACEMENT DE PONCEAUX

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 20-08X-337, le conseil a

octroyé le contrat de remplacement des ponceaux de la rue des Plaines, de l'Érablière et 3e rang à l'entreprise BLR

Excavation Inc;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés totalisent un montant

de 65 908.22 \$ plus les taxes applicables auquel s'applique une retenue de 10 % conformément aux modalités établies;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n°. 1

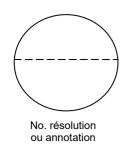
déposée par Marc-Antoine Giguère,

ingénieur chez Parallèle 54;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 59 317.40 $\$ plus les taxes applicables à l'entreprise BLR Excavation Inc. conformément au certificat de paiement n°. 1 émis par Marc-Antoine Giguère.

ADOPTÉE

20-11R-449

PAIEMENT DE LA RETENUE FINALE CONSTRUCTION DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-10R-370, le conseil a

mandaté Bernard Malo pour la construction d'une patinoire 4 saisons au

parc Quatre-vents;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont maintenant terminés et

que les travaux correctifs ont été

complétés;

CONSIDÉRANT la recommandation de Francis Lacasse

ingénieur chez GBI;

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

Madame Manon Desnoyers Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil procède à la réception définitive des travaux de la patinoire située au parc Quatre-vents et autorise le versement d'un montant de 17 718.93 \$ plus les taxes applicables à Bernard Malo représentant le certificat de paiement no. 7 et la libération de la retenue conformément à la recommandation de Francis Lacasse, ingénieur chez GBI

ADOPTÉE

20-11R-450

DEMANDE AU MTQ - SÉCURISATION TERRASSE MONTCALM

CONSIDÉRANT QUE le 8 juillet 2019, le conseil adoptait la

résolution 19-07R-268 demandant au Ministère des Transports de sécuriser l'accès aux Terrasses Montcalm, situées

sur la route 337;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, le MTQ transmettait un accusé

réception le 17 juillet 2019 précisant que

la requête serait analysée;

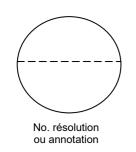
CONSIDÉRANT QUE depuis cette date, la municipalité n'a reçu

aucun suivi;

CONSIDÉRANT QUE Terrasses Montcalm accueille de

nombreux véhicules récréatifs et que l'entrée et la sortie de ce terrain peut

s'avérer dangereuse;



CONSIDÉRANT l'importance de sécuriser ce tronçon de

route;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil réitère ses demandes au Ministère des Transports, soit plus spécifiquement:

- de diminuer la vitesse à 70 km/h sur la route 337 Nord à Sainte-Julienne entre l'intersection de la route 125 et les limites de Rawdon:
- d'installer des lignes doubles sur la route 337 afin d'éviter toutes possibilités de dépassement (à la hauteur des Terrasses Montcalm pour faciliter l'accès des véhicules récréatifs);

QUE copie de cette résolution soit transmise à M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau.

ADOPTÉE

20-11R-451 NOMINA

NOMINATION MEMBRE CCU

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 8 du Règlement no.

858-12 abrogeant et remplaçant les règlements no.609-04 et 692-06 et leurs amendements et constituant le Comité consultatif d'urbanisme, le conseil nomme, par résolution, une autre personne pour terminer la durée du mandat lorsqu'un siège est devenu

vacant;

CONSIDÉRANT la démission de madame Jeannine

Ricard, membre du CCU depuis 2006;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil nomme monsieur Sylvain Marsan, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour terminer la durée du mandat en cours.

ADOPTÉE

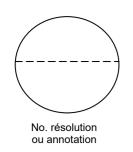
20-11R-452

VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2020-0721 - 2505-2507, RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande d'aide financière a été

accordée en vertu du règlement 963-17

pour le 2505-2507 rue Cartier;



CONSIDÉRANT QUE le demandeur a rempli toute et chacune

des obligations;

IL EST PROPOSÉ PAR Mac APPUYÉ PAR Moi

Madame Manon Desnoyers Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 7 808 \$ pour la réalisation des travaux et de 281.25 \$ pour le plan technologue à la propriétaire du 2505-2507, rue Cartier, conformément aux dispositions du règlement 963-17.

ADOPTÉE

20-11R-453

DEMANDE DE PIIA 2020-0050 - 2121, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous

le numéro 2020-0050 pour le 2121 route 125 visant l'installation d'une enseigne apposée sur le bâtiment afin d'y afficher

le commerce de l'endroit;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera un boîtier en plexiglass

recouvert de vinyle de couleur noire avec une écriture de couleur blanche et bleue, d'une superficie de 4.45 mètres carrés et éclairée au LED à l'intérieur du boîtier;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié

la demande le 21 octobre 2020 et déposé

ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2020-0050 pour le 2121 route 125, telle que déposée.

ADOPTÉE

20-11R-454

DEMANDE DE PIIA 2020-0051 - 2664, RUE PRIEUR

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous

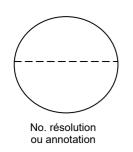
le numéro 2020-0051 pour le 2664 rue Prieur visant la confection d'un muret en blocs décoratifs dans la cour latérale gauche et l'agrandissement de 3,66 X

7,43 mètres du garage détaché;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement des murs et de la toiture

sera identique à la maison et au garage soit, du canexel et de la tôle prépeinte de

même couleur;



CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié

la demande le 21 octobre 2020 et déposé

ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2020-0051 pour le 2664 rue Prieur, telle que déposée.

ADOPTÉE

20-11R-455

RÈGLEMENT 1017-20

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT N°1017-20

RÈGLEMENT N°1017-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT 969-18 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET VISANT À INCLURE LES TRAVAUX DE DÉBLAI ET/OU REMBLAI AUX TRAVAUX NÉCESSITANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION ET À PRÉCISER LES DOCUMENTS REQUIS POUR CERTAINS TYPES DE DEMANDES.

CONSIDÉRANT QUE l'article 119 de la Loi sur l'aménagement

et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement à l'émission de permis et de certificats;

CONSIDÉRANT QUE le

le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 969-18, entré en vigueur le 28 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire ajouter les travaux de

remblai et de déblai aux travaux nécessitant un certificat d'autorisation:

CONSIDÉRANT QUE les documents exigés pour certains types

de demandes doivent être précisés;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par M.

Claude Rollin à la séance du conseil le 14

septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la

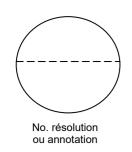
séance du 13 octobre 2020:

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

Monsieur Claude Rollin Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:



QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, que le règlement n° 969-18, tel qu'amendé subséquemment, est modifié de la façon suivante:

ARTICLE 1:

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2:

L'article suivant est ajouté :

ARTICLE 26.8 DÉBLAI ET/OU REMBLAI

Quiconque veut effectuer des travaux de déblai et/ou de remblai couvrant 10% ou plus de la superficie d'un lot ou couvrant une superficie de plus de 150 mètres carrés doit, au préalable, obtenir un certificat d'autorisation à cet effet.

Les travaux de déblai et/ou de remblai effectué sur une épaisseur de 5 cm et moins ne sont pas assujettis au présent article.

ARTICLE 3:

L'article suivant est ajouté :

ARTICLE 32.2 DOCUMENTS SPÉCIFIQUEMENT EXIGÉS POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LA CANALISATION DE FOSSÉ

- a) Relevé topographique du site;
- b) Plan de la canalisation du fossé incluant les pentes à respecter et le détail des matériaux employés;
- c) Attestation assurant de la conformité des travaux réalisés. L'attestation devra être transmise à la Municipalité dans un délai de trente (30) jours suivant l'exécution des travaux.

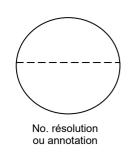
L'ensemble des documents exigés doit être réalisé par un technologue ou un ingénieur et respecter les exigences techniques de la municipalité.

ARTICLE 4:

L'article suivant est ajouté :

ARTICLE 32.3 DOCUMENTS SPÉCIFIQUEMENT EXIGÉS POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉBLAI ET/OU DE REMBLAI

- a) Nature et provenance des matériaux de remblai;
- b) Volume des matériaux à déblayer ou remblayer;
- c) Croquis de la superficie couverte par les travaux;
- d) Dans le cas où les travaux s'effectuent en partie ou en totalité sur une épaisseur supérieure à 30 cm, un relevé topographique du site et des terrains voisins effectué par un arpenteur ou un professionnel compétent. Cette exigence ne s'applique pas aux cas suivants :
 - travaux nécessaires à l'implantation d'une installation sanitaire;
 - travaux réalisés dans un rayon de 7m autour d'un bâtiment principal;
 - travaux réalisés dans un rayon de 4m autour de toute construction.



ARTICLE 5:

Au tableau de l'article 36, le coût du permis exigé pour la canalisation de fossé est modifié et se lira désormais comme suit :

Type de demande	Durée de	Coût du permis de	Durée du	Coût du
de permis	validité	construction	renouvellement	renouvellement
Canalisation de fossé	6 mois	50.00\$	6 mois	50.00\$

ARTICLE 6:

Au tableau 2 de l'article 37, le coût et le délai de validité d'une demande de certificat d'autorisation pour des travaux de déblai et/ou remblai sont ajoutés et se liront comme suite

Type de demande de	Durée	Coût du	Durée du	Coût du
certificat		certificat	renouvellement	renouvellement
Travaux de déblai et/ou remblai	6 mois	25,00 \$	6 mois	25.00\$

ARTICLE 7:

À la fin de l'article 38, le deuxième astérisque est modifié et se lira désormais comme suit:

** Le dépôt sera remboursé sur présentation d'une attestation de conformité rédigée par un professionnel compétent.

ARTICLE 8:

L'article 39 est modifié et se lira désormais comme suit :

ARTICLE 39 DÉPÔT POUR L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

Le dépôt exigé lors de l'émission d'un permis de construction sera remboursé à la suite du dépôt de tous les documents suivants :

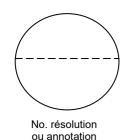
- L'original du certificat de localisation dûment réalisé par un arpenteur-géomètre;
- Une copie du rapport de forage du puisatier, le cas échéant ;
- Une copie du rapport de conformité de l'installation sanitaire fait par le professionnel qui a effectué le test de sol, le cas échéant ;
- Le rapport d'inspection de la municipalité attestant que tous les travaux indiqués aux permis sont terminés conformément aux normes municipales et qu'aucun bien ou infrastructure publics n'a été endommagé lors des travaux.

En période hivernale, si les conditions ne le permettent pas, l'inspection de la municipalité pourrait être retardée, voire même remise au printemps.

Le présent Règlement 1017-20 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron Madame France Landry Maire

Directrice générale et secrétairetrésorière



Avis de motion : 14 septembre 2020 Projet de règlement : 13 octobre 2020

Règlement final:

Publié le :

ADOPTÉE

20-11R-456

RÈGLEMENT 1019-20 CLAPET ANTI-RETOUR

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MONTCALM MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT 1019-20

RÈGLEMENT NUMÉRO 1019-20 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences

municipales (RLRQ, c.C 47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'imposer la

mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute

construction située sur son territoire;

ATTENDU QUE suivant l'article 21 de la Loi sur les

compétences municipales, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite

loi;

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné

par le conseiller M. Yannick Thibeault lors de la séance du conseil tenue le 14 septembre 2020 et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance

du 14 octobre 2020;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent

règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretour, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues

au présent règlement.





IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Municipalité en cas de non-respect de ce règlement.

2. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

3. INTERPRÉTATION DU TEXTE

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la Loi d'interprétation (RLRQ, c.I-16).

4. RENVOI

Tous les renvois à une loi ou à un autre règlement s'appliquent aussi à toute modification postérieure de celui-ci.

Conformément au paragraphe 60 du 1er alinéa de l'article 6 de la Loi sur les compétences municipales, tous les amendements apportés au code après l'entrée en vigueur du présent règlement en font partie intégrante comme s'ils avaient été adoptés par la municipalité. De telles modifications entrent en vigueur conformément à ce que prévoit ladite Loi.

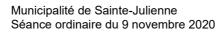
5. TERMINOLOGIE

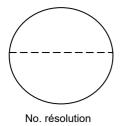
À moins que le contexte l'indique autrement, dans le présent règlement, on entend par:

« clapet antiretour » : un dispositif étanche de protection contre les refoulements permettant l'écoulement unidirectionnel dans le réseau d'égout;

« code » : « Code national de la plomberie – Canada 2015 » et le « National Plumbing Code of Canada 2015 », publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherches du Canada, ainsi que toutes modifications ultérieures pouvant être publiées par cet organisme et selon les modifications apportées par une loi ou un règlement du Québec, notamment la Loi sur le bâtiment et le Code de construction adopté en vertu de cette loi (c. B-1.1, r. 2);

« eau pluviale » : l'eau de pluie ou provenant de la fonte des





ou annotation

neiges, l'eau de refroidissement et l'eau provenant de la nappe phréatique;

« eaux usées » : eaux de rejet autre que les eaux pluviales;

« puisard » : fosse étanche ou trou réalisé dans le sol destiné à collecter les eaux pluviales provenant d'un drain de fondation (drain français) ou de la nappe phréatique pour ensuite les acheminer à l'extérieur d'un bâtiment à l'aide d'une pompe;

« réseau d'égout sanitaire » : un système de drainage qui reçoit les eaux usées;

« réseau d'égout pluvial » : un système de drainage dans lequel se drainent l'eau pluviale et l'eau souterraine;

« réseau d'égout unitaire » : un système de drainage qui reçoit à la fois l'eau usée et de l'eau pluviale.

CHAPITRE 2: PROTECTION CONTRE LES REFOULEMENTS

6. **OBLIGATION**

Quelle que soit l'année de construction, le propriétaire de toute construction desservie par le réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire doit installer le nombre de clapets antiretour requis pour éviter tout refoulement. Ces clapets doivent être installés et maintenus conformément au code, aux règles de l'art et aux dispositions du présent règlement, lesquelles ont, en cas d'incompatibilité, préséance sur les dispositions du code.

En plus de toutes autres normes prévues au code, de tels clapets doivent être installés sur les branchements horizontaux recevant les eaux usées ou pluviales de tous les appareils, notamment les renvois de plancher, les fosses de retenue, intercepteurs, drains de fondation, les réservoirs et tous les autres siphons installés sous le niveau des têtes de regards de rue, de même que toute conduite de déversement via laquelle est susceptible de survenir un refoulement ou un dégât d'eau.

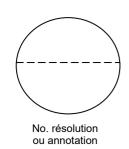
Le propriétaire ou la personne qu'il désigne doit entretenir et vérifier le dispositif antiretour chaque année, de façon à s'assurer que l'ensemble des installations relatives à sa construction sont conformes au présent règlement.

Il est interdit d'installer un clapet antiretour sur le collecteur principal.

Les clapets à insertion (communément appelés « squeezeintérieur ») sont interdits.

Le propriétaire ayant un puisard doit obligatoirement être protégé par un clapet antiretour sur la conduite d'évacuation de la pompe de puisard.

En l'absence d'égout municipal, il appartient à chaque propriétaire d'installer un puisard aux endroits requis de manière à éviter tout dégât d'eau.



7. ACCÈS

Le propriétaire doit installer les clapets antiretour de façon à ce qu'ils soient faciles d'accès en tout temps, notamment pour leur entretien et nettoyage.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout type de clapet antiretour doit être placé à un endroit accessible, à des fins d'utilisation conforme, d'entretien (réparation et/ou remplacement) et de nettoyage. Le propriétaire doit s'assurer en tout temps de maintenir l'accessibilité aux clapets.

Le puisard et la pompe de puisard doivent être accessibles en tout temps. La pompe doit être entretenue chaque année.

8. COUP DE BÉLIER ET AMORTISSEUR

Toute construction desservie par le réseau d'aqueduc de la municipalité doit être protégée par un nombre d'amortisseurs suffisant pour protéger cette construction et son contenu contre un coup de bélier provenant du réseau d'aqueduc de la Municipalité.

.9. DÉLAI

Les obligations prévues à l'article 6 s'appliquent à un bâtiment déjà érigé au moment de son entrée en vigueur. Le propriétaire bénéficie toutefois, dans ce dernier cas, d'un délai d'un (1) an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.

CHAPITRE 3: DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10. VISITE ET INSPECTION

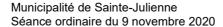
Dans l'exercice de ses fonctions, tout fonctionnaire ou employé de la municipalité peut visiter et examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, est respecté, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement.

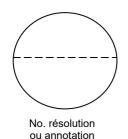
Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble doit laisser le fonctionnaire ou l'employé de la municipalité pénétrer sur les lieux et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

11. ENTRAVE ET RENSEIGNEMENT FAUX OU TROMPEUR

Il est interdit à toute personne d'entraver un fonctionnaire ou un employé de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions.

Il est également interdit à toute personne de donner sciemment un renseignement faux ou trompeur dans le cadre de l'application des dispositions du présent règlement.





CHAPITRE 5 : INFRACTION ET PEINE

12. INFRACTION ET PEINE

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende minimale de 500 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne morale et d'une amende maximale de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive, ces montants sont doublés.

13. CONSTATS D'INFRACTION

Le conseil municipal autorise, de façon générale, le chef de division urbanisme ou toute autre personne désignée par résolution du conseil, à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

14. ENTRÉE EN VIGUEUR ET REMPLACEMENT

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi. Sous réserve du deuxième alinéa ci-après, il abroge le règlement 691-06 et ses amendements.

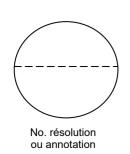
À l'égard d'un bâtiment déjà érigé au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, le règlement 691-06 continue de s'appliquer jusqu'à la première des échéances suivantes:

- a. Le jour où les travaux, à l'égard de ce bâtiment, ont été réalisés pour assurer le respect du présent règlement;
- b. À l'expiration du délai d'un (1) an prévu à l'article 9 du présent règlement, le propriétaire d'un bâtiment déjà érigé devant ainsi, à compter de cette dernière date, avoir pris les moyens pour respecter le présent règlement.

Monsieur Jean-Pierre Charron Madame France Landry
Maire Directrice générale et secrétairetrésorière

Avis de motion : 14 septembre 2020 Projet de règlement : 14 octobre 2020 Adoption du règlement : 9 novembre 2020

Publication:



AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 1021-20

Monsieur Claude Rollin donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséguente, il présentera ou fera présenter le règlement 1021-20 amendant le règlement de zonage n°377, afin de modifier les limites des zones R1-107 et C1-103 et dépose le premier projet de règlement à cet effet

20-11R-457

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1021-20

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MONTCALM MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

PREMIER PROJET RÈGLEMENT N°1021-20

PREMIER PROJET RÈGLEMENT N°1021-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES R1-107 ET C1-103.

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement

> et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement

au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-

Julienne a adopté le Règlement n° 377,

entré en viqueur le 13 octobre 1992;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire agrandir la zone C1-103

à même la zone R1-107;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la Loi sur

> l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance

Monsieur Claude Rollin

du conseil le 9 novembre 2020 par M.

Claude Rollin;

IL EST PROPOSÉ PAR

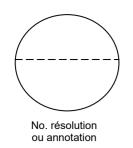
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, que le règlement n° 377, tel qu'amendé subséquemment, est modifié de la façon suivante:

ARTICLE 1:

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.



ARTICLE 2:

Sur les plans de zonage numéro 377-1 et 377-2, au règlement de zonage #377, la zone C1-103 est agrandie à même la zone R1-107 afin d'y inclure les lots 4 080 935, 4 080 936, 4 081 001, 4 081 002, 4 081 003, 4 081 004, 4 081 005 et 6 302 07.

La modification au plan de zonage se retrouve à l'Annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 3:

Le présent Règlement 1021-20 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron Maire

Madame France Landry Directrice générale et secrétairetrésorière

Avis de motion : 9 novembre Premier projet : 9 novembre Consultation publique :

Second projet:

P.H.V. :

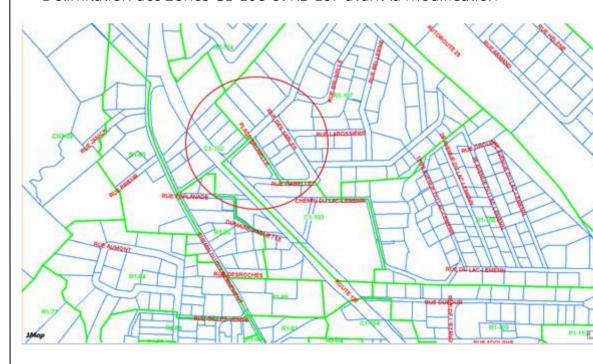
Adoption finale:

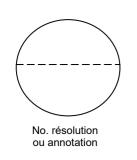
Certificat de conformité MRC:

Publié le :

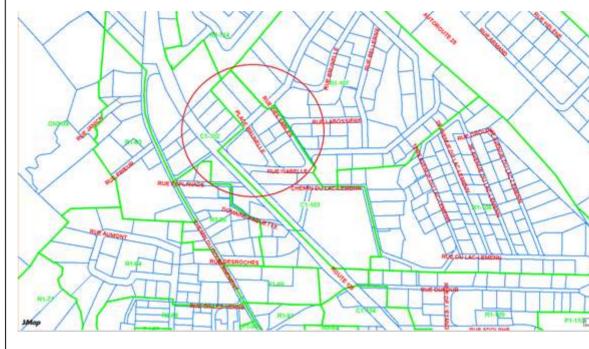
Règlement 1021-20 Annexe 1

Délimitation des zones C1-103 et R1-107 avant la modification





Délimitation des zones C1-103 et R1-107 après la modification



ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 1022-20

Monsieur Stéphane Breault donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, il présentera ou fera présenter le règlement 1022-20 amendant le règlement de zonage no 377, afin de modifier certaines dispositions relatives à l'entreposage extérieur en zone para-industrielle et dépose le projet de règlement à cet effet

20-11R-458

PROJET DE RÈGLEMENT 1022-20

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°1022-20

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°1022-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN ZONE PARA-INDUSTRIELLE.

ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement

et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement

au zonage;

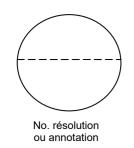
ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-

Julienne a adopté le Règlement n° 377,

entré en vigueur le 13 octobre 1992;

ATTENDU QUE le conseil désire amender le règlement de

zonage, afin de modifier certaines dispositions relatives à l'entreposage extérieur dans la zone para-industrielle.



ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance

du conseil le 9 novembre 2020 par M.

Stéphane Breault;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, que le règlement n° 377, tel qu'amendé subséquemment, est modifié de la façon suivante:

ARTICLE 1:

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2:

Au chapitre 8, du règlement de zonage 377, le 7^e alinéa du premier paragraphe de l'article 150.1 est modifié et se lira désormais comme suit :

 L'entreposage extérieur des motorisés, des caravanes, des bateaux de plaisances et des tentes-roulottes est autorisé lorsqu'il est associé à un bureau administratif et/ou d'entretien et/ou réparation ou lorsqu'il est associé à un usage principal de mini-entrepôts;

ARTICLE 3:

Le présent projet de Règlement 1022-20 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron Madame France Landry

Maire Directrice générale et secrétaire-

trésorière

Avis de motion : 9 novembre 2020 Premier projet : 9 novembre 2020

Consultation publique:

2^e projet : PHV :

Adoption finale:

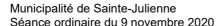
Certificat de conformité MRC :

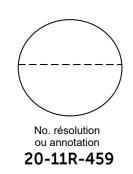
Publié le :

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 1023-20

Monsieur Richard Desormiers donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, il présentera ou fera présenter le règlement 1023-20 amendant le règlement 969-18 sur les permis et certificats et visant à permettre les reconstructions sur les lots enclavés à certaines conditions et dépose le projet de règlement à cet effet





PROJET DE RÈGLEMENT 1023-20

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

PROJET DE RÈGLEMENT N°1023-20

RÈGLEMENT N°1023-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT 969-18 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET VISANT À PERMETTRE LES RECONSTRUCTIONS SUR LES LOTS ENCLAVÉS À CERTAINES CONDITIONS.

CONSIDÉRANT QUE l'article 119 de la Loi sur l'aménagement

et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement à l'émission de permis et de certificats;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-

Julienne a adopté le Règlement n° 969-18, entré en vigueur le 28 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire permettre la

reconstruction sur des lots enclavés à

certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance

du conseil le 9 novembre 2020 par M.

Richard Desormiers;

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

Monsieur Richard Desormiers

Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, que le règlement n° 969-18, tel qu'amendé subséquemment, est modifié de la façon suivante:

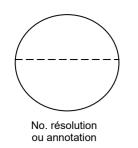
ARTICLE 1:

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2:

Le paragraphe h) de l'article 35 est modifié et se lira désormais comme suit :

- h) Le terrain sur lequel est érigée la construction projetée doit :
 - être adjacent à une rue publique existante ;



Ou

être adjacent à une rue privée pour laquelle il existe une entente écrite entre un promoteur et la Municipalité pour la construction des services municipaux ou de la fondation de rue, afin que cette rue devienne publique;

Ou

être adjacent à une rue privée existante en date du 7 septembre 1993, entretenue par la Municipalité;

Ou

être desservi par une servitude d'accès notariée et être utilisé à des fins résidentielles de façon conforme et continue depuis le 13 octobre 1992.

ARTICLE 3:

Le présent Règlement 1023-20 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron Madame France Landry

Maire

Directrice générale et secrétaire-

trésorière

Avis de motion : 9 novembre 2020 Projet de règlement : 9 novembre 2020

Règlement final:

Publié le :

ADOPTÉE.

20-11R-460

ACHAT D'HABIT DE COMBAT

CONSIDÉRANT QUE des argents sont disponibles dans le

budget incendie;

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à l'achat d'habit de

combat:

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du

service de sécurité incendie:

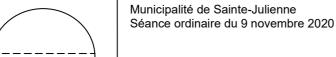
IL EST PROPOSÉ PAR

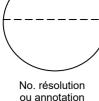
Monsieur Yannick Thibeault

APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le directeur du service incendie à procéder à l'achat de 3 habits de combat (bunkers) pour une dépense de 7 725.35 \$ plus les taxes applicables.





20-11R-461

ACHAT DE LOGICIEL

CONSIDÉRANT la signature d'un partage de service avec

le service incendie de la municipalité de

Rawdon;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, il y a lieu d'harmoniser le

logiciel afin d'assurer un suivi similaire;

CONSIDÉRANT QUE ce logiciel WEB permettra un accès facile

aux données;

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

Monsieur Joël Ricard

Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'acquisition du logiciel Web BeeON target 911 et le transfert des données nécessaires pour un montant de 5 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE

Considérant la tenue de cette séance sans présence du public, les citoyens ont été invités à soumettre leur question par écrit.

20-11R-462

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron

Maire

Madame France Landry Directrice générale et secrétaire-trésorière